

29.04.2015 - 15:00 Uhr

## Une réduction des coûts supplémentaire

Bâle (ots) -

Les modifications d'ordonnances du nouveau système de fixation des prix adoptées aujourd'hui par le Conseil fédéral comportent diverses mesures douloureuses pour le secteur pharmaceutique qui vont encore réduire davantage les prix des médicaments en Suisse. Interpharma accepte malgré tout le nouveau régime des prix car lors de la fixation et du contrôle de ces derniers, les bénéfices doivent à nouveau être plus fortement pris en compte.

Les modifications du contrôle des prix des médicaments décidées par le Conseil fédéral ont pour effet une nouvelle réduction des coûts. Avec la Belgique, la Finlande et la Suède, ce sont trois nouveaux pays qui s'ajoutent au panel des pays de comparaison. Ils sont pourtant difficilement comparables à la Suisse du point de vue économique dans le domaine pharmaceutique et entraîneront une réduction du niveau de prix de l'ordre de 4 à 5%. Interpharma, l'association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche, voit également d'un oeil critique le transfert vers un contrôle des groupes bien que le texte d'ordonnance établit clairement que par cette mesure, la protection par brevets ne doit pas être compromise. Au vu de l'actuelle surévaluation du franc suisse, il est particulièrement regrettable que lors des contrôles de prix, il n'y ait pas de symétrie à l'avenir non plus. De même, les prix ne devraient toujours pas augmenter en cas de nouvel affaiblissement du franc suisse. Cela est d'autant plus grave que dans le même temps, la disparition de la marge de tolérance est également un facteur pénalisant.

Le nouveau système ne suscite pas non plus l'enthousiasme chez Thomas Cueni, le Secrétaire général d'Interpharma: «Interpharma adhère au projet à contre-coeur car nous nous sommes efforcés durant l'ensemble du processus à trouver une solution offrant une sécurité juridique aussi bien pour les patients que pour les entreprises pharmaceutiques». Le fait de ne plus uniquement se référer à l'étranger pour la fixation des prix futurs était un des principaux objectifs d'Interpharma. Lors de l'actualisation, du contrôle des prix trisannuel et des demandes d'augmentation de prix en raison de données cliniques nouvelles justifiées par une avancée médicale importante, non seulement la comparaison avec des prix pratiqués à l'étranger (CPE) mais aussi la comparaison thérapeutique transversale (CTh) sera dorénavant prise en compte. «Ce changement de paradigme est un signal qui indique une importance accrue du bénéfice du patient et qui montre que l'innovation doit être récompensée», explique Thomas Cueni. Lors de la pondération entre CPE et CTh, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a toutefois répondu aux attentes des caisses d'assurance maladie. Interpharma s'était exprimé en faveur d'une pondération au moins égale (50/50) entre les prix pratiqués à l'étranger et la comparaison thérapeutique transversale.

Contact:

Thomas Cueni, Secrétaire général Interpharma  
Portable 079 322 58 17 / thomas.cueni@interpharma.ch

Sara Käch, Responsable de la communication Interpharma  
Portable 079 208 16 33 / sara.kaech@interpharma.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002276/100771943> abgerufen werden.